

## SEANCE DU 4 DECEMBRE 2020

<b>Membres</b>
<b>En exercice : 10</b>
<b>Présents : 8</b>

Le quatre décembre deux mil vingt à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-BATON se sont réunis à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Jean-Michel, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames **BODIN** Pascale, **CLERCY** Marie-Annick, **BARRE** Jocelyne, **DUQUERROY** Nathalie, **PASQUET** Ophélie, Messieurs **MERCIER** Jean-Michel, **CAILLÉ** Mathieu, **SAUZET** Pascal.

**Étaient absentes excusées** : Mmes **MERCIER** Stéphanie

**MILLET** Ghislaine avait donné un pouvoir à Monsieur **MERCIER** Jean-Michel

### **CIMETIERE – AMENAGEMENT JARDIN DU SOUVENIR ET OSSUAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le cimetière va vite arriver à saturation, il reste peu d'emplacements libres. Par conséquent, une réflexion doit être engagée :

- Soit par la reprise de concessions abandonnées depuis de nombreuses années
- Soit par l'extension du cimetière

Dans le cas, de reprises de concessions abandonnées, il est nécessaire de se doter d'un ossuaire. La Maison des Obsèques de Charroux a été contactée à cet effet. Deux devis ont été établis : soit un ossuaire avec trappe à clef – coût : 2 310 € TTC, soit 1 caveau 2 cases superposées avec une tombale ossuaire - coût : 3 349,40 TTC.

Un devis a également été demandé pour l'aménagement d'un jardin du Souvenir, pour les familles qui souhaitent épandre les cendres de leurs défunts – coût 4 684,40 TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'aménagement d'un jardin du souvenir et d'un ossuaire en optant pour le caveau à 2 cases et s'engage à inscrire cette opération d'un montant de 8 035 € TTC au budget 2021.

### **CONVENTION RELATIVE A L'AUTORISATION DES DROITS DE PASSAGE, PASSAGE DE CABLES ET DE SURVOL NECESSAIRES A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DE LA PLAINE DE BEAUVAIS**

Monsieur le Maire présente au conseil le principe de la Convention garantissant les conditions d'utilisation des chemins en cas d'autorisation par le Préfet du projet éolien de la Plaine de Beauvais sur les communes de LA CHAPELLE-BATON et PAYROUX.

Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
- Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
- Que la convention chemins apporte à la commune les garanties indispensables sur la remise en état des chemins

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la Convention Chemins et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat.
- ATTESTE avoir pris connaissance d'une note explicative de synthèse précisant les principales caractéristiques des conventions qui seront conclues :
  - Une « Convention chemins » regroupant les voies potentiellement nécessaires pour l'acheminement des éléments.
  - Elle garantit la qualité et les conditions d'entretien et de réparation suite aux interventions sur les chemins. Elle permet notamment le renforcement et l'utilisation des chemins, la création de surplomb, l'enfouissement des câbles.
- *ATTESTE que cette note explicative de synthèse a été adressée aux conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'article L2121-12 du Code général des Collectivités Territoriales.*